

Article 8 - Contribution des familles

Les contributions des familles appelées par l'OGEC sont fixées pour l'année et communiquées aux familles en fin d'année scolaire pour l'année suivante.

- ✓ Le montant des rétributions, ainsi que les frais de garderie, les frais de transport (1€ pour chaque sortie), les photos scolaires, ... seront portés sur **une facture unique en début de mois** pour le mois précédent.
- ✓ Le règlement se fera **en priorité par prélèvement bancaire** (RIB + autorisation à compléter une première fois puis renouvellement automatique) le 10 du mois ou par chèque avant le 10 du mois.
- ✓ **Attention** : tout **prélèvement refusé par la banque sera automatiquement représenté le 5 du mois suivant**.
- ✓ Dans un souci de développement durable, la facture vous parviendra dans une enveloppe que vous retournerez avec le règlement quand celui est fait par chèque ou vide lorsque vous avez opté pour le prélèvement. Les parents devront prendre soin de cette enveloppe qui sera utilisée toute l'année.

Article 9 - Mise en œuvre et respect du contrat de scolarisation

La présente convention est d'une durée équivalente aux cycles scolaires primaire (de la PS au CM2).

Pour toute question ou difficulté à mettre en œuvre ce règlement, les parents peuvent prendre contact avec les membres de l'OGEC ou les représentants de parents de l'APEL et/ou avec le chef d'établissement pour une discussion ou des conseils.

En cas de récurrence d'impayés ou de non-respect de cette convention, l'OGEC prendra contact avec vous pour définir d'éventuelles sanctions.

Ce contrat prend effet dans toutes les activités organisées par l'école La Source.

TOUT PARENT inscrivant son enfant à l'école La Source de La Chapelle-Achard atteste avoir pris connaissance et approuver tous les articles du présent contrat.

Noms Prénoms :

Responsables légaux de:

Date : et Signatures des parents :



Ecole privée La Source

5 rue du Chanoine Ferré
La Chapelle-Achard 85150 LES ACHARD
02 51 05 64 67 ecoleprivée.lasource@orange.fr

**Etablissement d'enseignement
associé à l'Etat par contrat d'association**

Contrat de scolarisation

Mis à jour en septembre 2019

Entre :

L'école privée La Source & l'OGEC La Fraternelle - La Chapelle-Achard

et Mme & Mr

représentants légaux de l'enfant :

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants seront scolarisés au sein de l'école La Source, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Admission dans l'école

Peuvent être admis, après accord du chef d'établissement, les enfants qui atteindront **l'âge de trois ans** dans les semaines suivant la rentrée et au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, à compter de la date de leur anniversaire. Les admissions se font :

- sous réserve que **l'enfant soit propre** la journée (pas de couche)
- dans la limite des **places disponibles** fixées par l'équipe enseignante.

Lorsque les effectifs le permettent, des places pour les enfants de deux ans et six mois peuvent être ouvertes par l'équipe enseignante : une liste d'attente est mise en place, les enfants les plus âgés seront prioritaires.

Si la propreté n'était pas confirmée durant les journées de classe, nous nous réservons la possibilité de revoir avec la famille les modalités d'accueil de l'enfant.

Le chef d'établissement procède à l'admission dès lors que les documents suivants ont été présentés :

- fiche d'état civil ou livret de famille
- carnet de santé ou attestation des vaccinations obligatoires ou attestation de contre-indication
- fiche d'inscription complétée avec les coordonnées et la signature des deux parents

Lorsque l'élève a déjà été scolarisé : - certificat de radiation
- livret scolaire transmis par les parents ou par l'école d'origine.

Lors de chaque rentrée, les parents devront fournir les documents suivants au plus tôt :

- une fiche de renseignements mise à jour et signée par les deux parents à chaque fois que cela est demandé.

En cours d'année et en cas de changement dans les renseignements fournis dans cette fiche, il appartient aux parents d'en informer le chef d'établissement.

- une attestation d'assurance en responsabilité civile au nom de l'enfant pour les dommages dont il serait l'auteur.
- une attestation d'assurance en individuelle accident ou le coupon d'adhésion à l'Individuelle accident proposée par l'école, pour les dommages subis par l'élève.

En cas de divorce ou de séparation, il appartient aux parents d'informer le chef d'établissement de leur situation familiale et de lui fournir les coordonnées ou les documents doivent être envoyés ainsi que la copie de l'extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant. S'il n'y a pas de jugement, les parents fournisse un courrier signé des deux parents détaillant les modalités de garde des enfants.

Article 3 - Fréquentation et obligations scolaires

L'inscription à l'école (de la PS au CM2) implique l'engagement pour la famille de la fréquentation régulière. Depuis septembre 2019, l'inscription est obligatoire à partir de la classe de PS, soit en septembre pour les enfants qui ont 3 ans dans l'année civile en cours, conformément aux textes législatifs en vigueur.

✓ En cas **d'absence imprévue**, les parents doivent prévenir l'école dès que possible puis justifier cette absence par écrit le jour du retour de l'élève dans le cahier de liaison.

✓ En cas **d'absence prévue** ponctuelle dans la journée, les parents doivent prévenir l'école dans le cahier de liaison.

✓ **Pour toute absence prévue d'une demi-journée ou plus, une demande écrite doit être faite auprès du chef d'établissement.** Cette demande se fait avec le formulaire téléchargeable à l'adresse suivante : http://lachapelleachard-lasource.fr/?page_id=30. Vous pouvez aussi demander une version papier directement.

Les autorisations d'absence peuvent être accordées par le chef d'établissement, pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel. Les enseignants ne fourniront du travail pour les enfants absents que si le motif d'absence est reconnu valable par le chef d'établissement.

À noter : à partir de 4 demi-journées consécutives, la demande doit s'accompagner d'un courrier des parents. Ces deux documents seront transmis aux services compétents de l'Inspection Académique. En effet, si nous ne procédons pas à ces signalements, c'est la responsabilité du chef d'établissement qui est engagée.

Pour le bon fonctionnement des classes, **TOUTES LES ABSENCES PREVUES doivent être signalées**, même si vous pensez que la demande sera notifiée « refusée » par le chef d'établissement.

Le **calendrier scolaire** est distribué en début d'année et fait foi toute l'année, sauf changement signalé aux familles.

Article 4 - Caractère propre

L'école catholique La Source souhaite rejoindre chaque élève personnellement, sur les plans matériel, scolaire, affectif et spirituel. L'établissement est amené à faire diverses propositions de formation catéchétique assurées par les enseignants ou des personnes extérieures. **Tout acte ou tout discours en désaccord avec l'esprit voulu par le caractère propre de notre école ne pourra être accepté.**

Le caractère spécifique de notre établissement réside aussi dans **une gestion associative de l'école.**

✓ Notre école doit son existence juridique à l'existence de l'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques) et ne peut fonctionner sans lui. L'OGEC est co-responsable, avec le chef d'établissement, de la gestion des aspects matériel, financier, immobilier,... de la vie de l'école.

✓ L'Association de Parents des Ecoles Libres (APEL) joue aussi son rôle de représentation des familles, d'animation, et d'accompagnement éducatif auprès des familles de l'école.

Ces associations réunissent des parents bénévoles qui œuvrent chaque jour pour le bon fonctionnement et la vie de notre école.

Ce fonctionnement nous oblige à solliciter les familles de manière très régulière pour des coups de main, des ventes diverses... **Le bénévolat et l'engagement sont la clé de voûte de la vie d'une école de notre réseau.**

En inscrivant leurs enfants à l'école La Source, **les parents s'engagent à donner de leur temps au moins une fois dans l'année lors d'une des manifestations organisées par l'OGEC ou l'APEL.**

Article 5 - Accueil périscolaire

Un accueil périscolaire est assuré dans les locaux de l'école. Il est ouvert de 7h15 à 8h30 le matin et de 17h00 à 18h45 le soir. Les tarifs sont communiqués aux familles en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante.

L'**accueil périscolaire ferme à 18h45**, le premier retard fera l'objet d'un avertissement, puis tout retard sera sanctionné d'une **pénalité de 9€ par enfant et par retard**, facturés sur les frais de garderie.

Le petit-déjeuner proposé jusqu'à 8h ainsi que le goûter du soir sont inclus dans le tarif de la garderie.

Article 6 - Autorisations de sortie de l'école dans la journée

Deux cas peuvent se présenter :

✓ Sur demande écrite des parents, le chef d'établissement peut, à titre exceptionnel et en cas de nécessité, autoriser l'élève à s'absenter sur temps scolaire.

✓ Les sorties d'élèves pendant le temps scolaire, pour recevoir en d'autres lieux des soins médicaux spécialisés, des rééducations ou des enseignements adaptés seront autorisées selon les dispositions préalablement définies. Chaque cas doit être étudié avec la plus grande attention afin d'apprécier la compatibilité entre le suivi des soins et l'intérêt de l'enfant sur le plan scolaire.

L'élève est remis par l'enseignant à un accompagnateur désigné et au retour, ce dernier l'accompagne dans la classe. La responsabilité du chef d'établissement et de l'enseignant ne se trouve plus engagée dès que l'élève a été pris en charge par l'accompagnateur.

Article 7 - Sécurité, hygiène

✓ Conditions d'accueil en cas de maladie

Pour les enfants présentant des **troubles de santé évoluant sur une longue période** (maladie chronique, allergie et intolérance alimentaire), un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place à la demande des parents et sous la responsabilité du Médecin scolaire, en liaison avec l'équipe enseignante, le médecin qui suit l'enfant et, le cas échéant, le responsable du restaurant scolaire et/ou de la garderie.

Les parents doivent **prévenir de tout problème contagieux** (maladie, poux, ...).

Afin que les poux ne fassent pas leur apparition à l'école, chaque famille est invitée à contrôler les têtes régulièrement et à administrer le traitement efficace si cela s'impose.

Si l'enfant présente une maladie contagieuse (varicelle, conjonctivite, ...), il doit rester à la maison. Les temps d'éviction varient d'une maladie à l'autre, merci de vous renseigner auprès du chef d'établissement.

✓ Utilisation de médicaments à l'école

Seuls les enfants concernés par un PAI peuvent bénéficier de l'administration de médicaments pendant le temps scolaire. **Exceptionnellement**, l'enfant peut avoir besoin d'une prise médicamenteuse sur temps scolaire pour une pathologie ponctuelle. Dans ce cas, les parents doivent fournir un courrier autorisant l'enseignant à donner le médicament et la prescription médicale.

Cette possibilité ne concerne pas les traitements des infections courantes (angine, bronchite, gastro-entérite, otite...) dont le médecin prescripteur peut adapter les prises avant et après l'école.